

PROJET DE LOI N° 34 AUTEUR: M. Jean-Marc Fournier,
TITRE: Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et d'autres dispositions législatives

- Présentation le: 2006-06-14
Consultations gén. ou part. à la _____ le _____
Dépôt du rapport de commission: _____
Motion de scission le: _____
Motion de report le: _____

- Adoption du principe le: 2006-11-16
Étude détaillée à la CE le 2006-11-22 et de _____

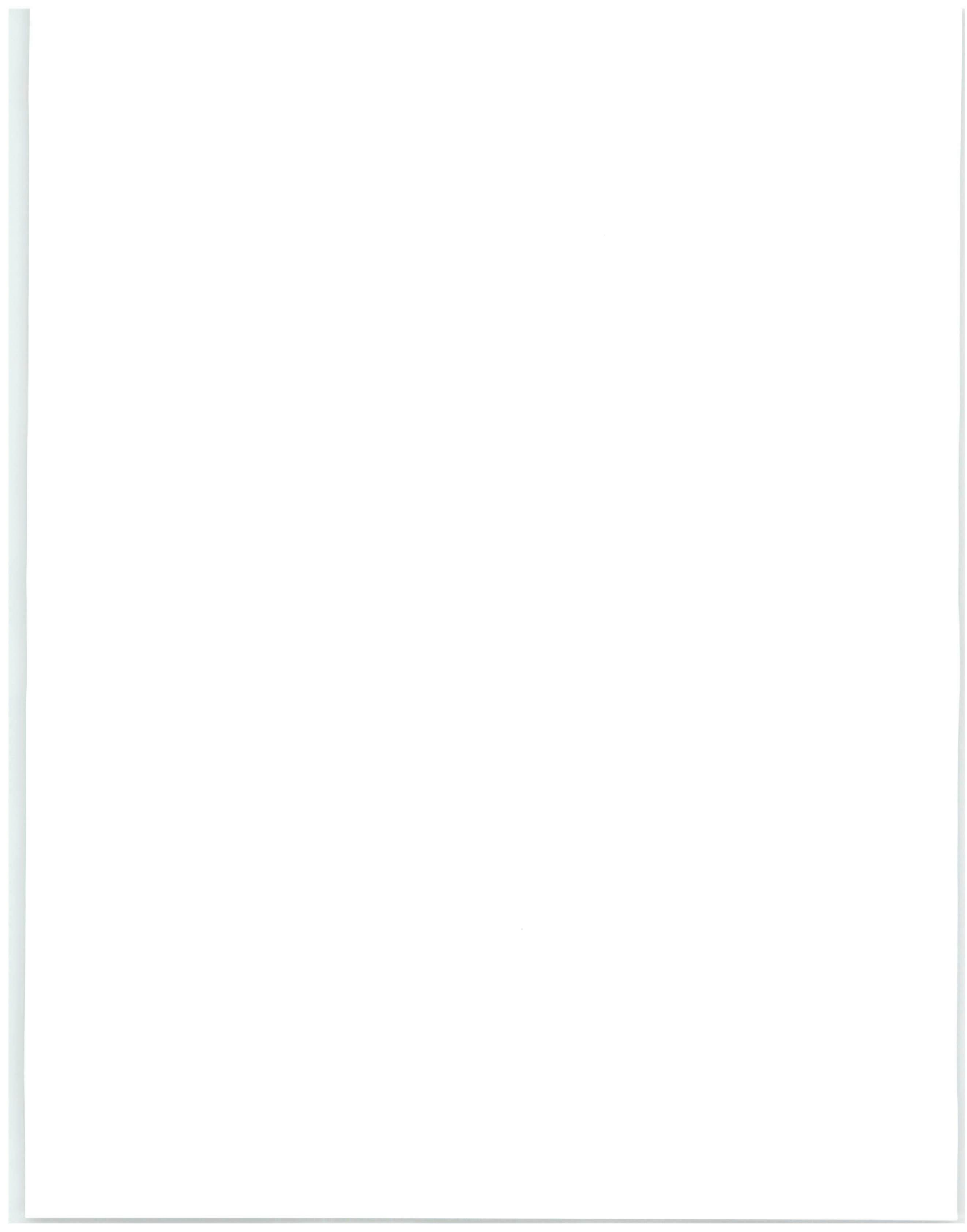
- Dépôt du rapport de Commission le: 2006-11-29 Am (9)
Si amendement(s) en Commission: oui non Si amendement au titre: oui non
Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252: oui non
de M _____ (... articles amendés)
de M _____ (... articles amendés)
de M _____ (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le: 2006-12-13
Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés:
de M _____
de M _____
de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257: oui non (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2006-12-14
- Sanction du projet de loi le: 2006-12-14 (2006, c. 52)

Motion de suspension des règles présentée le: _____
Feuille de temps jointe sur: _____
Feuille de vote jointe sur: _____
Autres: _____



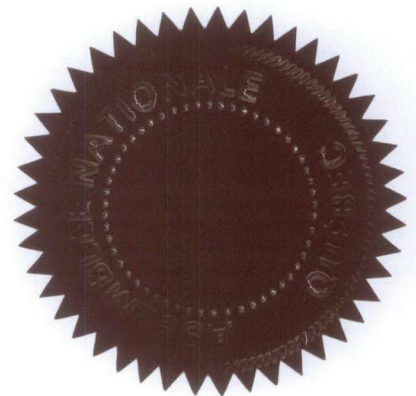


TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE — DEUXIÈME SESSION

Commission de l'éducation

PROCÈS-VERBAL

Séances des 22 et 28 novembre 2006



Étude détaillée du projet de loi n° 34,
*Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation
et d'autres dispositions législatives*
(Texte adopté avec des amendements)

MEMORANDUM FOR THE RECORD

DATE: _____

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'éducation

Première séance, le mercredi 22 novembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 34, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 16 novembre 2006)

Membres présents :

- M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), vice-président de la Commission
- M. Auclair (Vimont)
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témicamingue) en remplacement de M^{me} Gaudet (Maskinongé)
- M. Bordeleau (Acadie)
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation
- M. Fournier (Châteauguay), ministre de l'Éducation
- M^{me} Malavoy (Taillon)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M^{me} Perreault (Chauveau)

Autre participant :

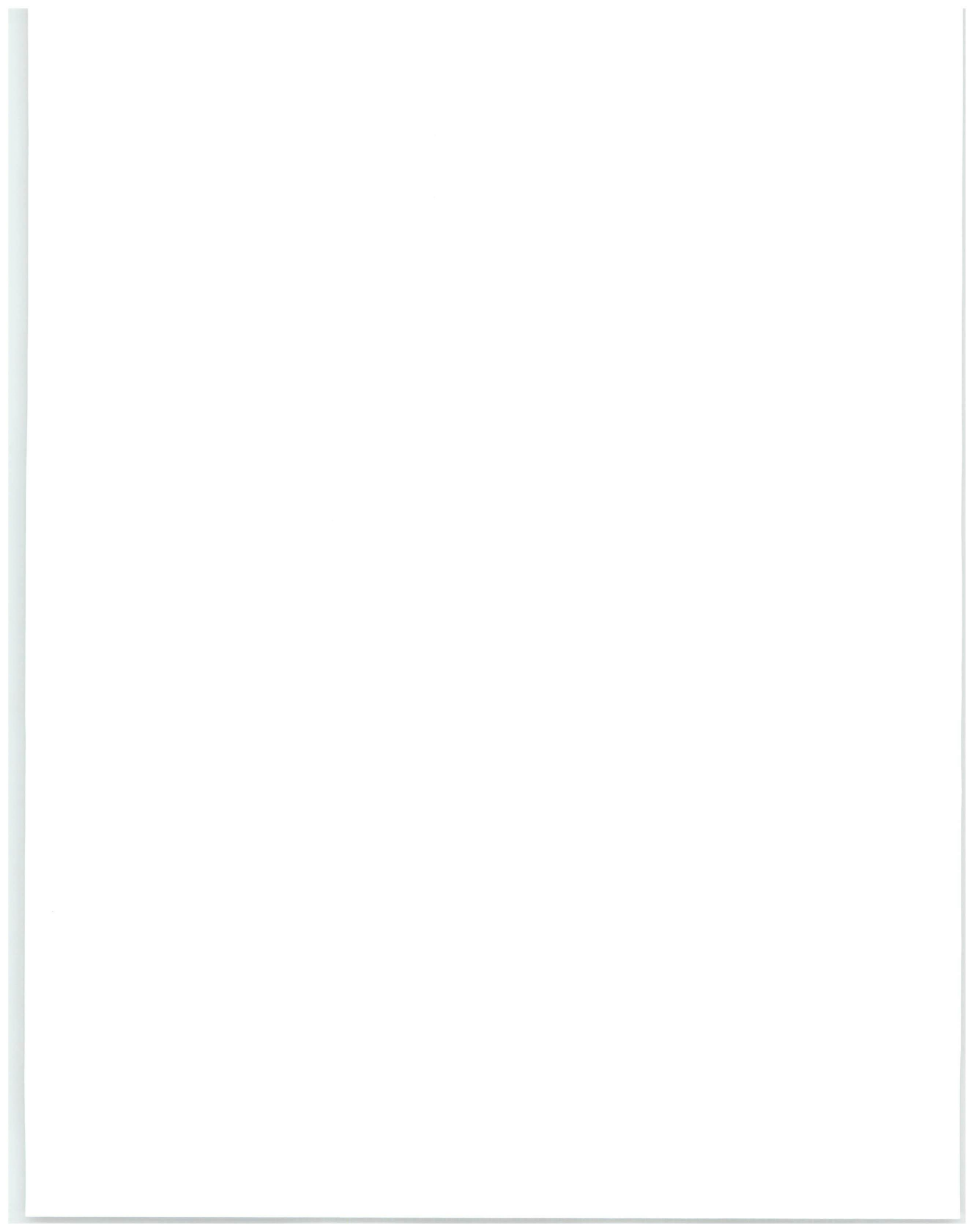
M^e Jean Hémond, légiste, Direction des services juridiques

La Commission se réunit à 15 h 25 sous la présidence de M. Arseneau (Îles-de-la-Maldeleine), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.



REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Fournier (Châteauguay) et M. Bouchard (Vachon) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

M. Bouchard (Vachon) présente l'amendement coté Am a.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 1.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté à la majorité des voix.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Article 6 : M. le ministre propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.

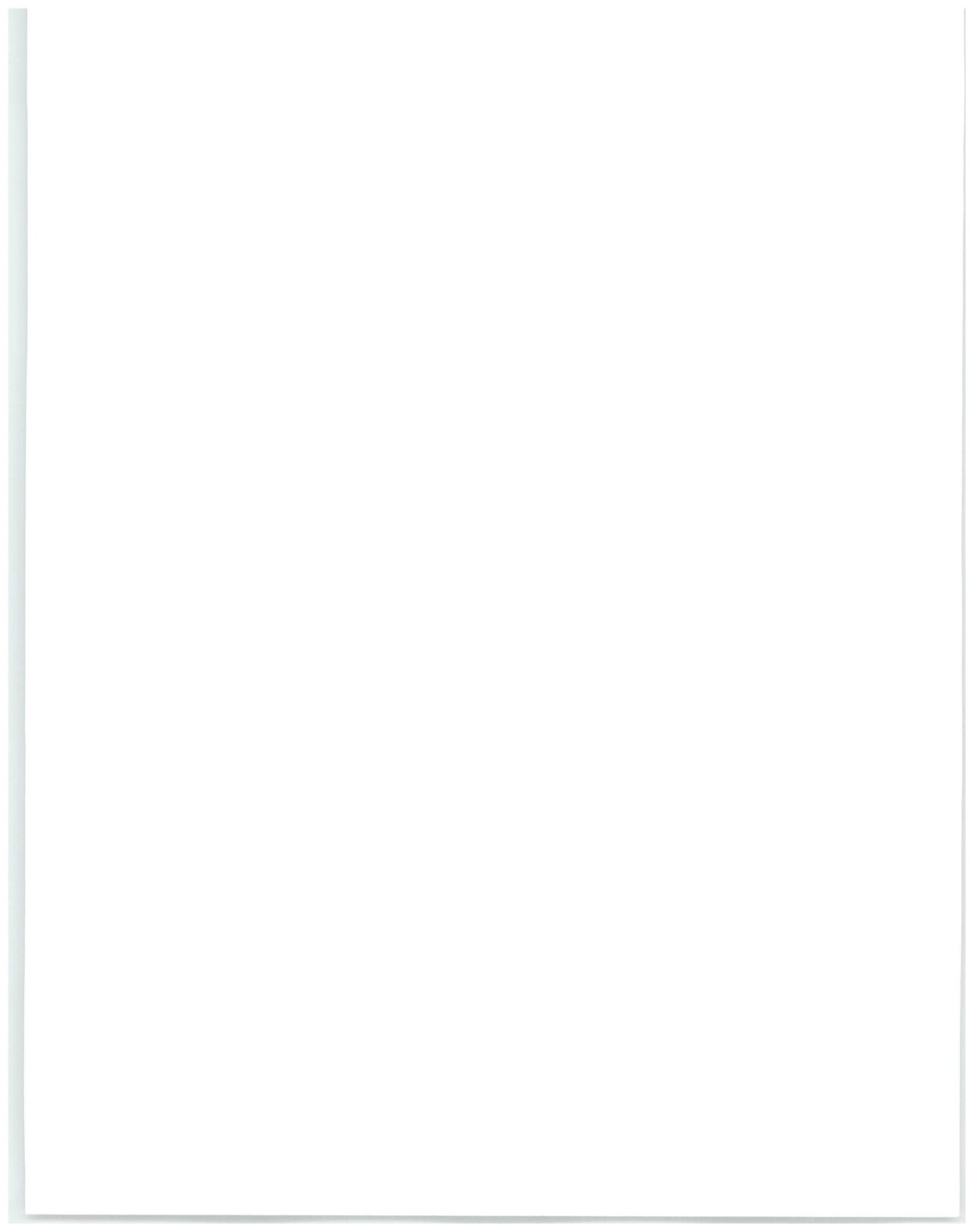
Article 7 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Hémond de prendre la parole.

M. Mercier (Charlesbourg) remplace M. le président.

M. Bouchard (Vachon) propose l'amendement coté Am b.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bouchard (Vachon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.



Pour : M. Bouchard (Vachon) et Mme Malavoy (Taillon) - 2.

Contre : M. Fournier (Châteauguay), M. Bordeleau (Acadie), Mme Perreault (Chauveau) et M. Auclair (Vimont) - 4.

Abstention : M. Mercier (Charlesbourg).

L'amendement est rejeté.

L'article 7 est adopté à la majorité des voix.

Articles 8 à 10 : Après débat, les articles 8 à 10 sont adoptés.

Article 11 : Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



Robert Jolicoeur

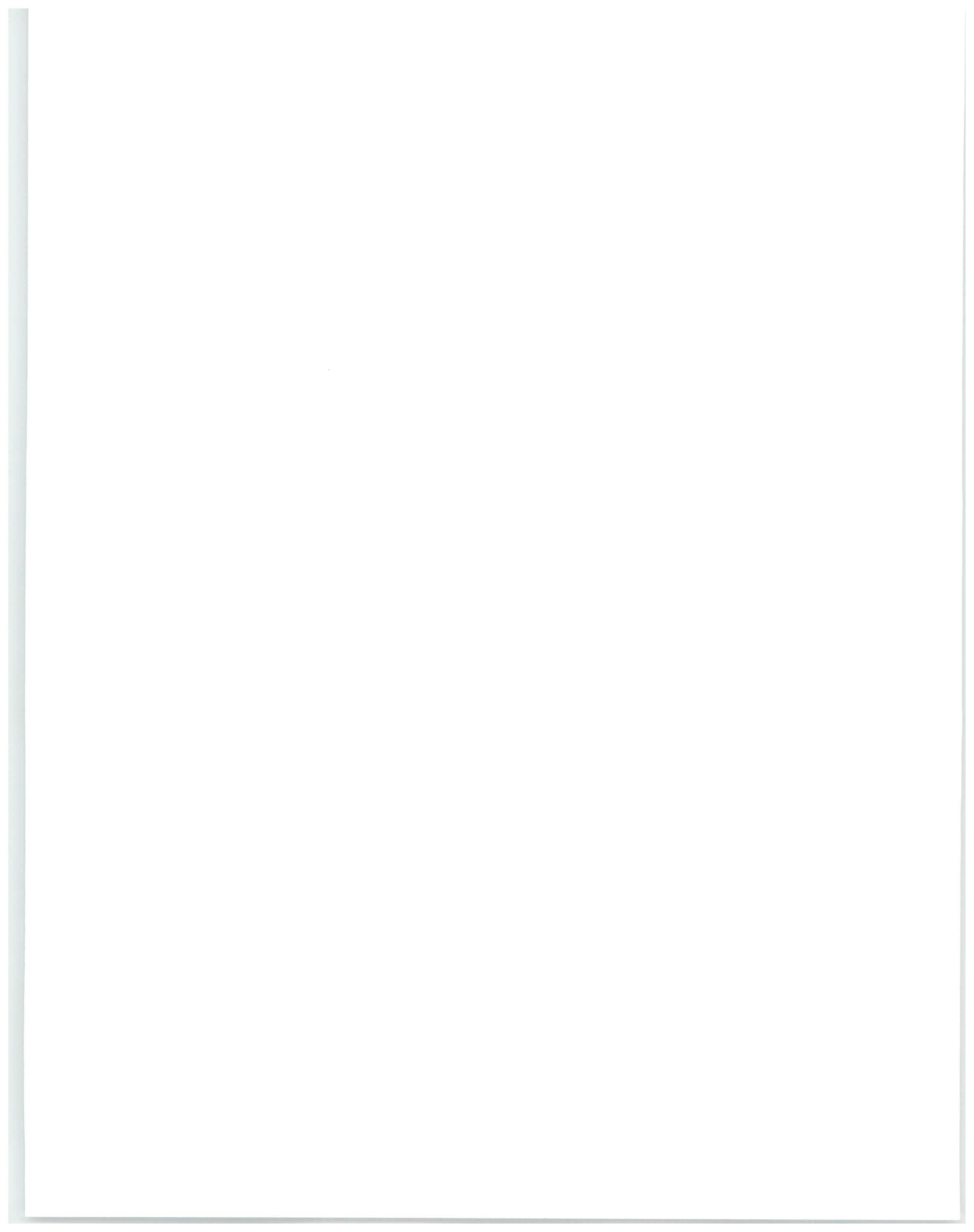


Maxime Arseneau

RJ/df

Québec, le 22 novembre 2006

RJ/df



PROCÈS-VERBAL

Commission de l'éducation

Deuxième séance, le mardi 28 novembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 34, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 16 novembre 2006)

Membres présents :

- M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), vice-président de la Commission

- M. Auclair (Vimont)
- M. Bouchard (Vachon), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation
- M. Fournier (Châteauguay), ministre de l'Éducation
- M^{me} Gaudet (Maskinongé)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M^{me} Perreault (Chauveau)

La Commission se réunit à 15 h 07 sous la présidence de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), vice-président de la Commission.

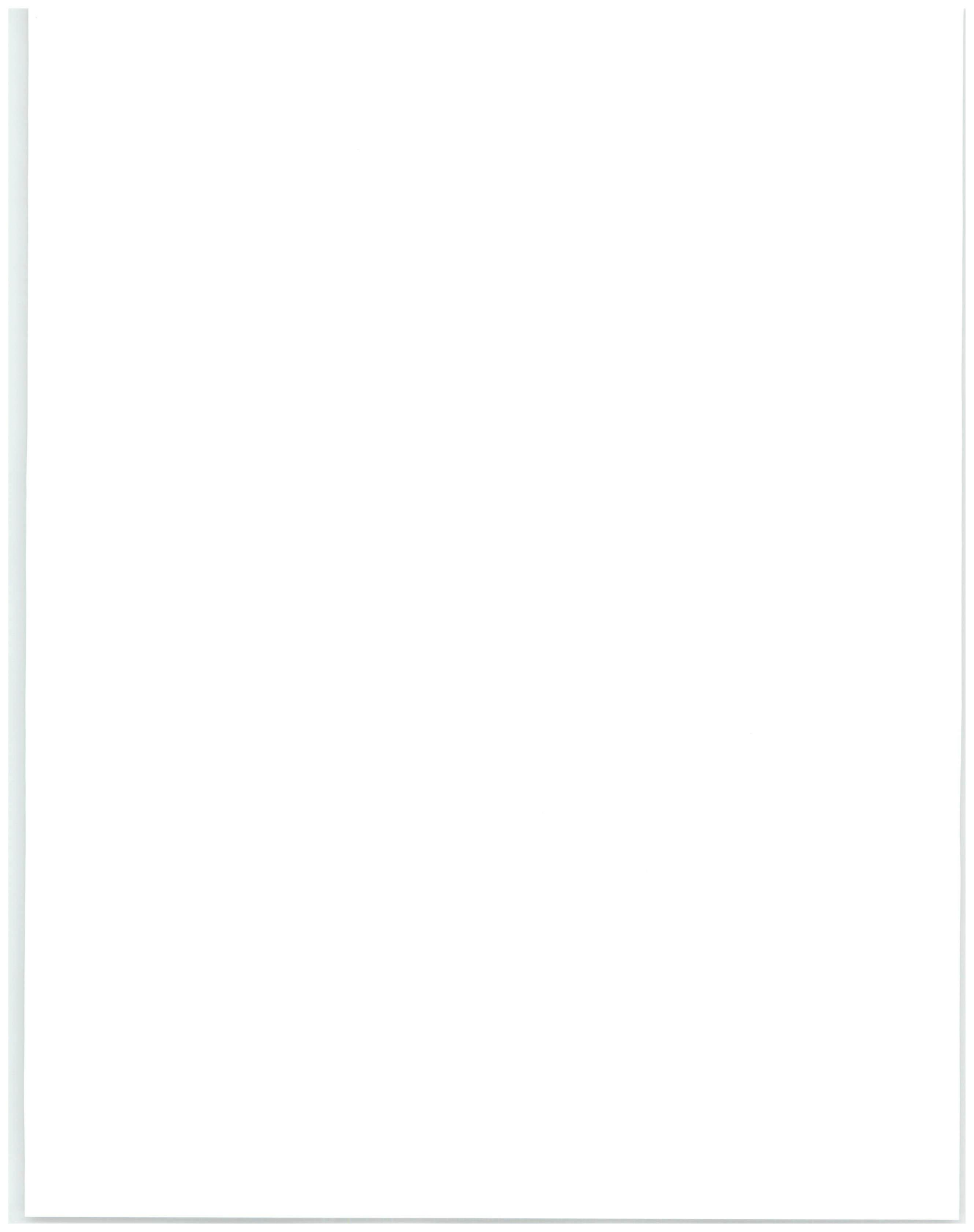
ORGANISATION DES TRAVAUX

- M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

- M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a aucun remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 11 (suite) : Après débat, l'article 11 est adopté.



Article 1 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 et de l'amendement suspendu précédemment.

M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

M. Bouchard (Vachon) retire l'amendement coté Am a.

L'amendement est adopté.

L'article 1, amendé est adopté.

Article 6 (suite) : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

M. Fournier (Châteauguay) retire l'amendement coté Am 1 qui devient Am c (annexe II).

L'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 7 (suite) : Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 7 adopté précédemment.

M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

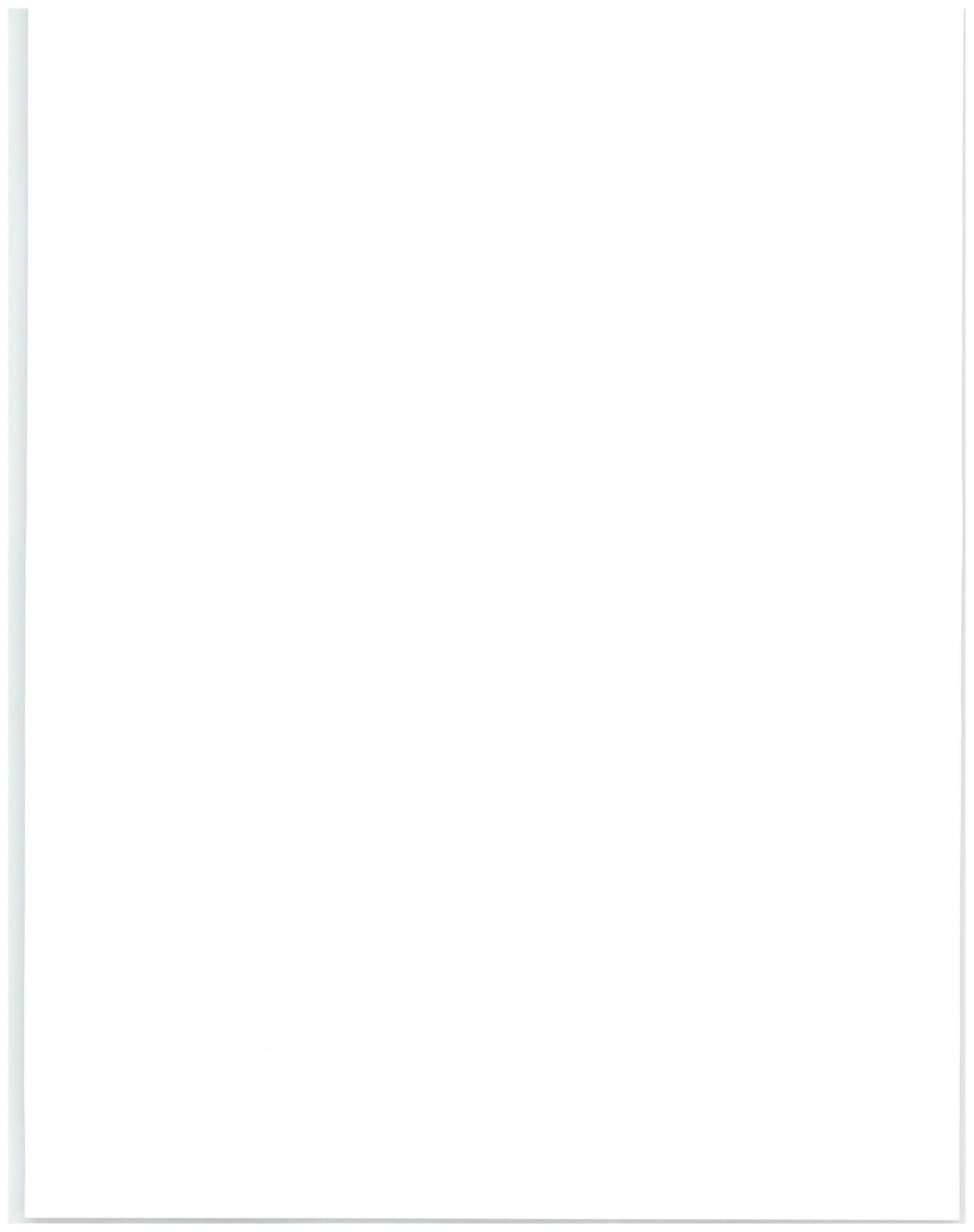
Articles 12 et 13 : Après débat, les articles 12 et 13 sont adoptés.

Article 14 : M. Bouchard (Vachon) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

L'amendement est rejeté.

L'article 14 est adopté à la majorité des voix.

Articles 15 à 20 : Après débat, les articles 15 à 20 sont adoptés.



Article 21 : L'article 21 est adopté.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Article 23 : M. Bouchard (Vachon) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 23, amendé, est adopté.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

Article 24.1 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le nouvel article 24.1 est adopté.

Article 7 (suite) : Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 7 adopté et amendé précédemment.

M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 7 (annexe 1).

Après débat, l'amendement à la version anglaise est adopté.

Article 10 (suite) : Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 10 adopté précédemment.

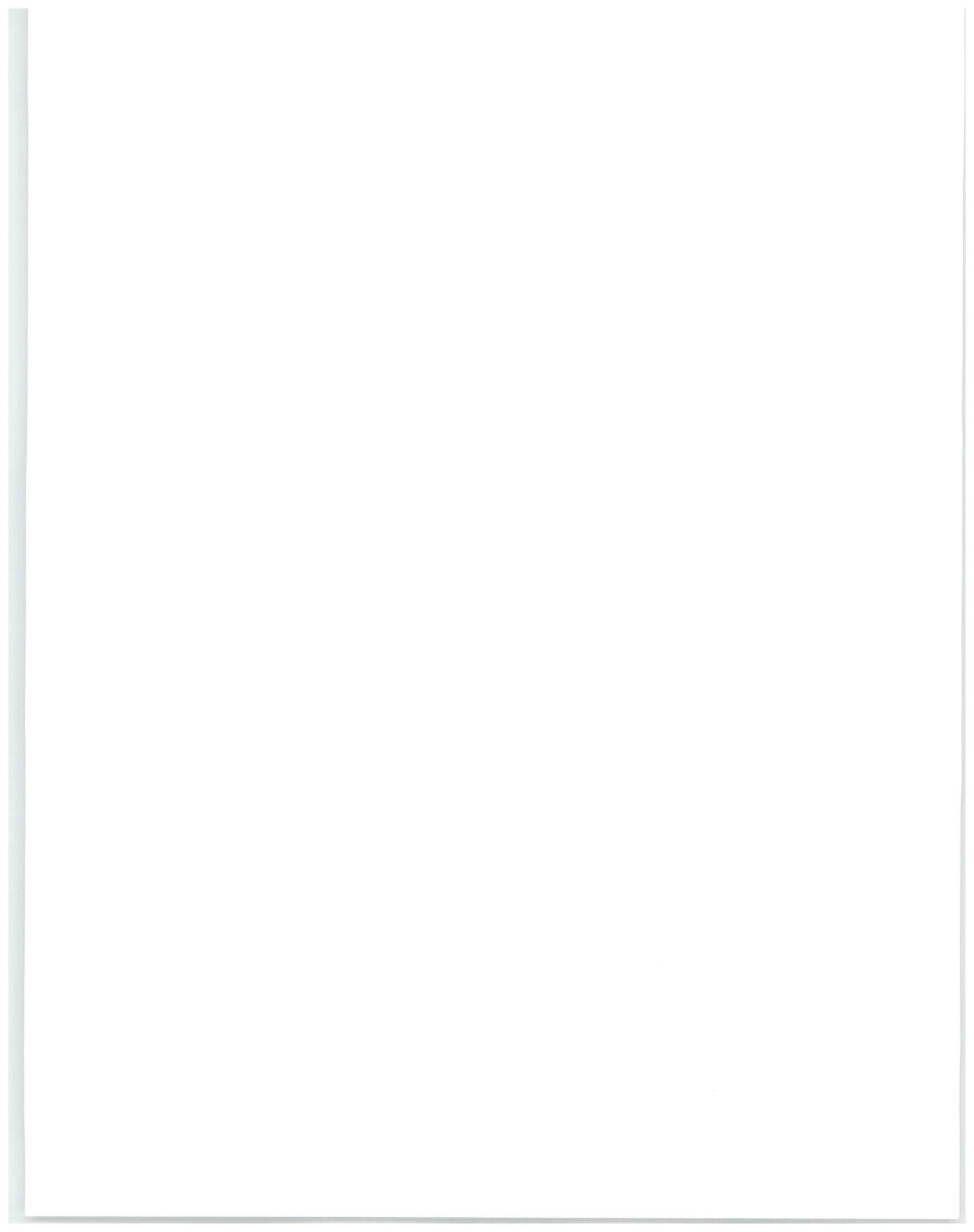
M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement à la version anglaise est adopté.

Article 12 (suite) : Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 12 adopté précédemment.

M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement à la version anglaise est adopté.



Article 25 : L'article 25 est adopté.

Motion d'ajustement des références

M. Fournier (Châteauguay) propose la motion suivante :

Procéder à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi n° 34, Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et d'autres dispositions législatives, afin de tenir compte de l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2006, de la mise à jour arrêtée au 1^{er} mars 2006 de l'édition sur feuilles mobiles des Lois refondues du Québec (décret no 848-2006 du 20 septembre 2006).

La motion est adoptée.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Projet de loi n° 34 : Le texte du projet de loi n° 34, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et d'autres dispositions législatives*, est adopté.

Sur motion de M. Fournier (Châteauguay), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

REMARQUES FINALES

M. Bouchard (Vachon) et M. Fournier (Châteauguay) formulent des remarques finales.

À 17 h 01, la Commission ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



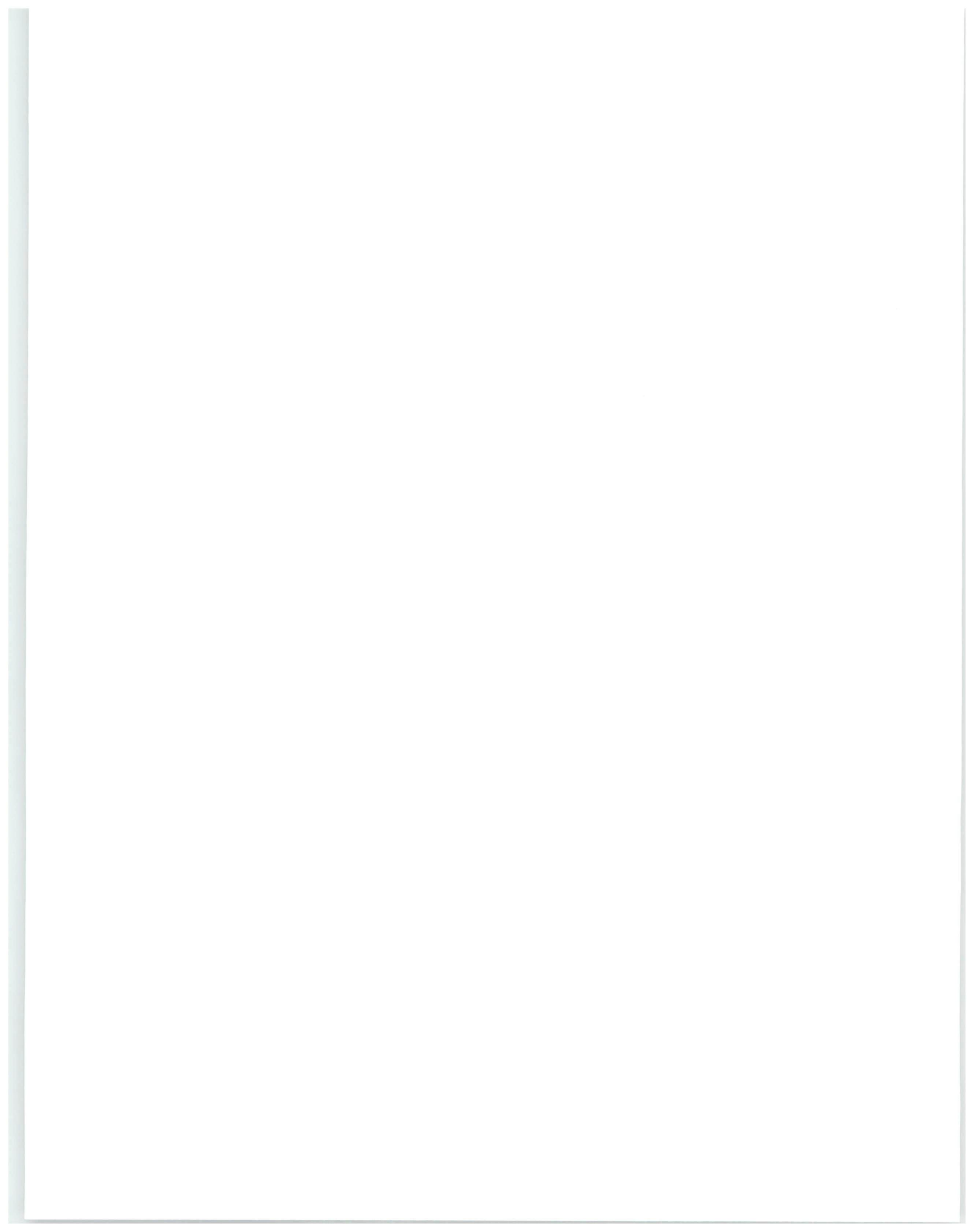
Robert Jolicoeur



Maxime Arseneau

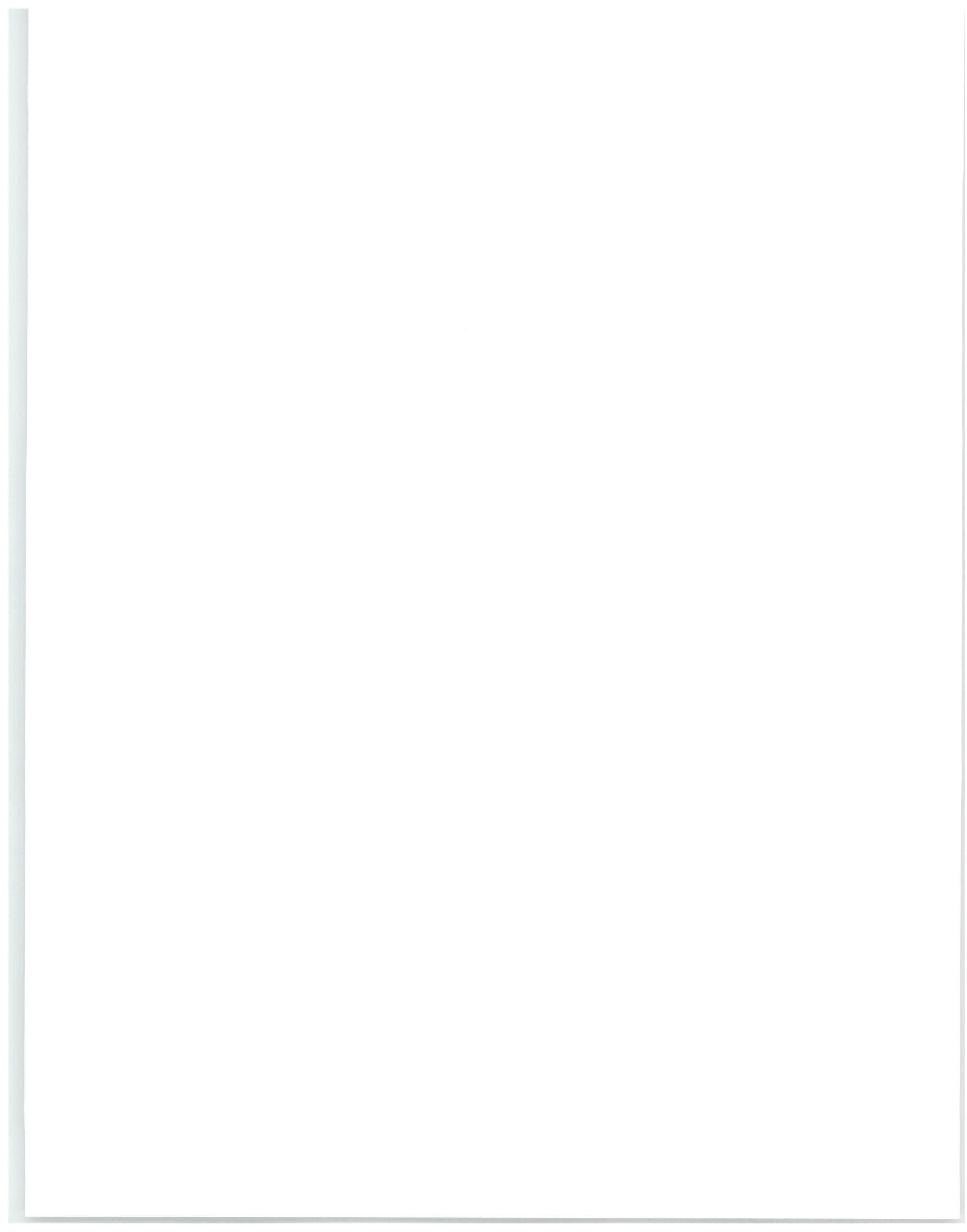
RJ/df

Québec, le 28 novembre 2006



ANNEXE I

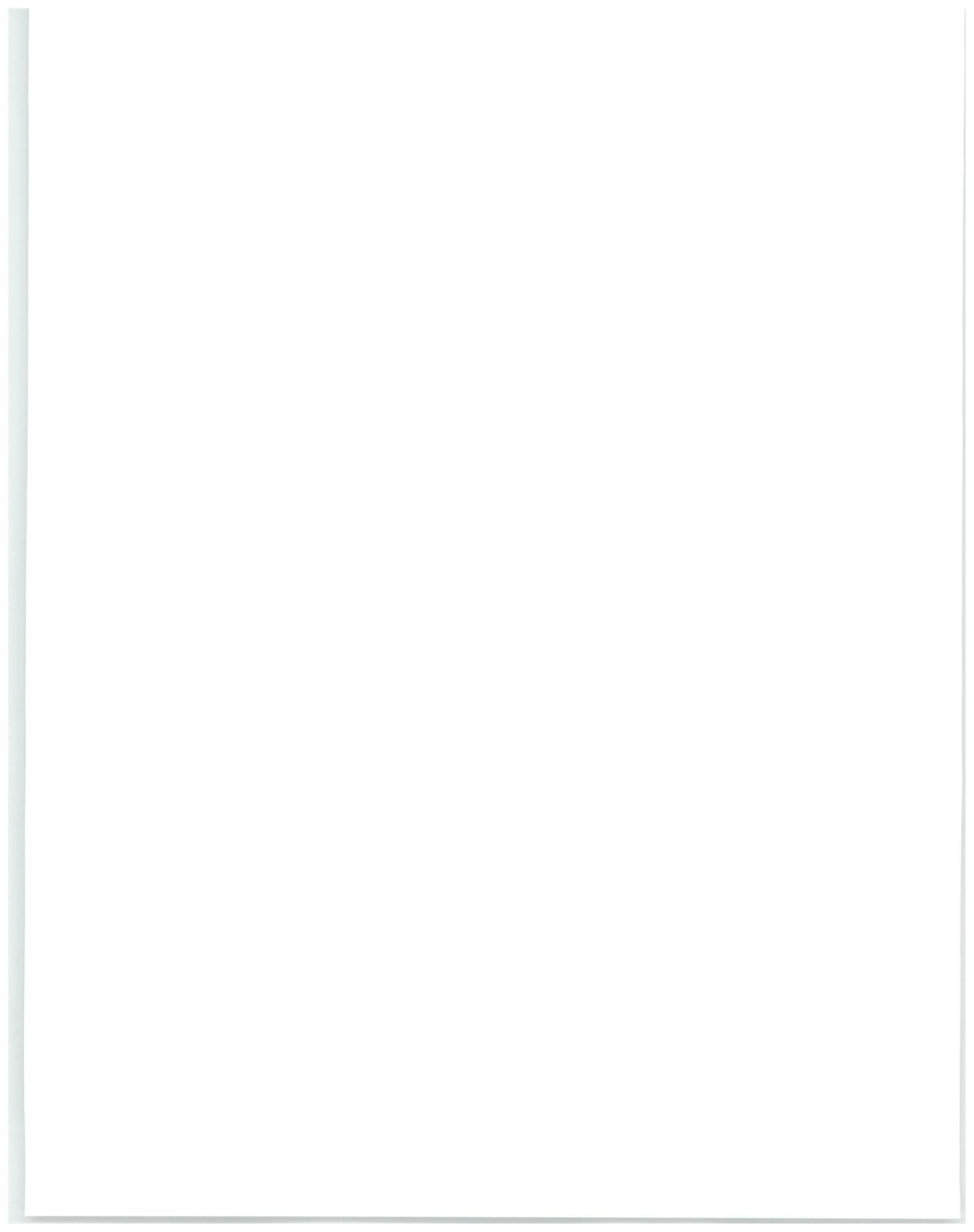
Amendements adoptés



AL 34

~~Am1~~ Amc
Clot6

L'amendement coté Am1 est retiré
et devient Amc



**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Article 1 (préambule)

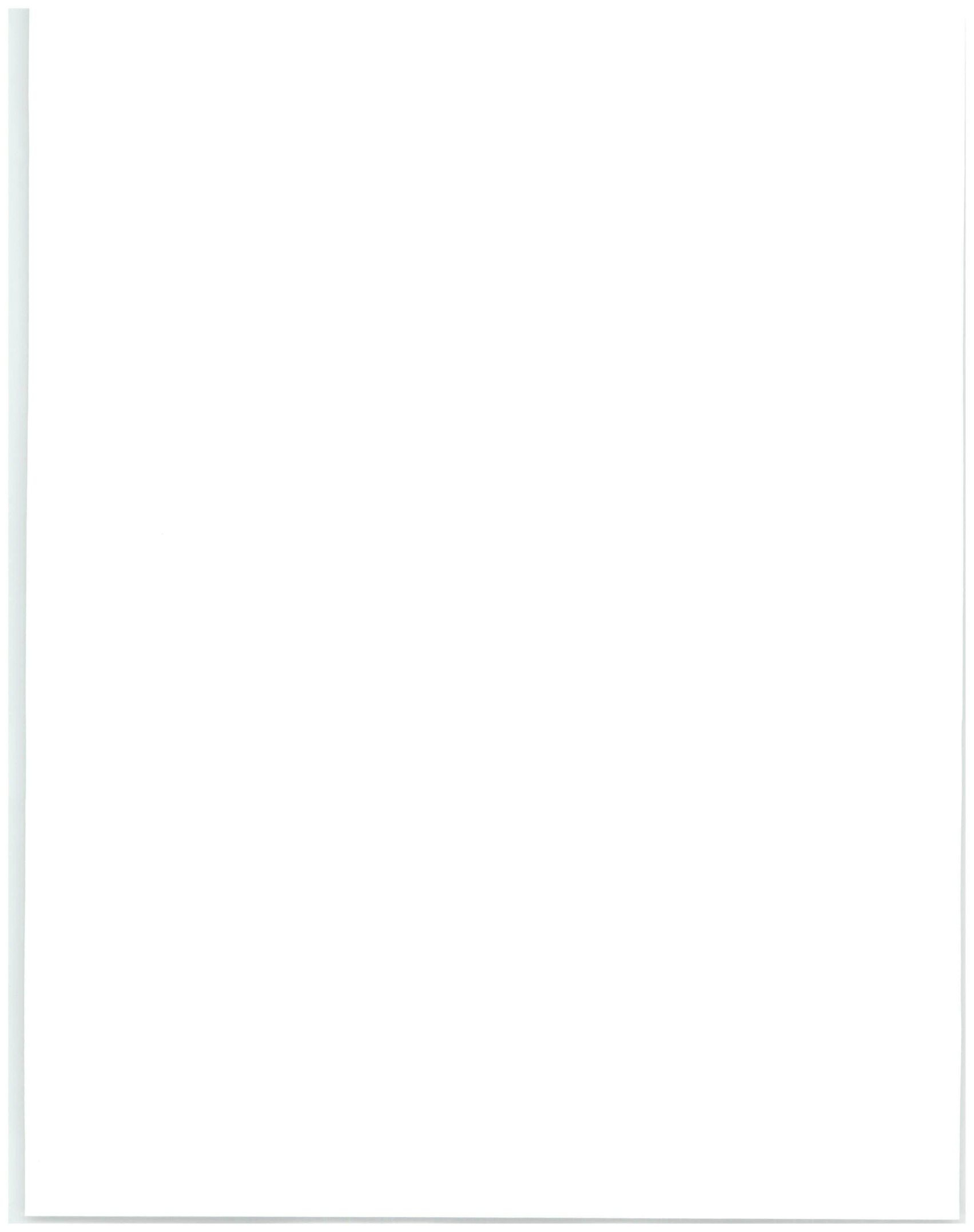
Remplacer l'article 1 du projet de loi par le suivant :

« 1. Le préambule de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., chapitre C-60) est modifié par le remplacement du quatrième alinéa par les suivants :

« Attendu qu'il importe d'instituer, suivant ces principes, en tant que lieu privilégié de réflexion en vue du développement d'une vision globale de l'éducation, un Conseil supérieur de l'éducation pour collaborer avec le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le conseiller sur toute question relative à l'éducation.

Attendu que sera adjoint au Conseil supérieur de l'éducation un comité consultatif chargé de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur l'accessibilité financière aux études et que pourra y être adjointe toute commission que ce Conseil jugera utile de former. ».

Adopté 



Ann 3
Art 6

Projet de loi n° 34

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE
L'ÉDUCATION ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Article 6 (9)

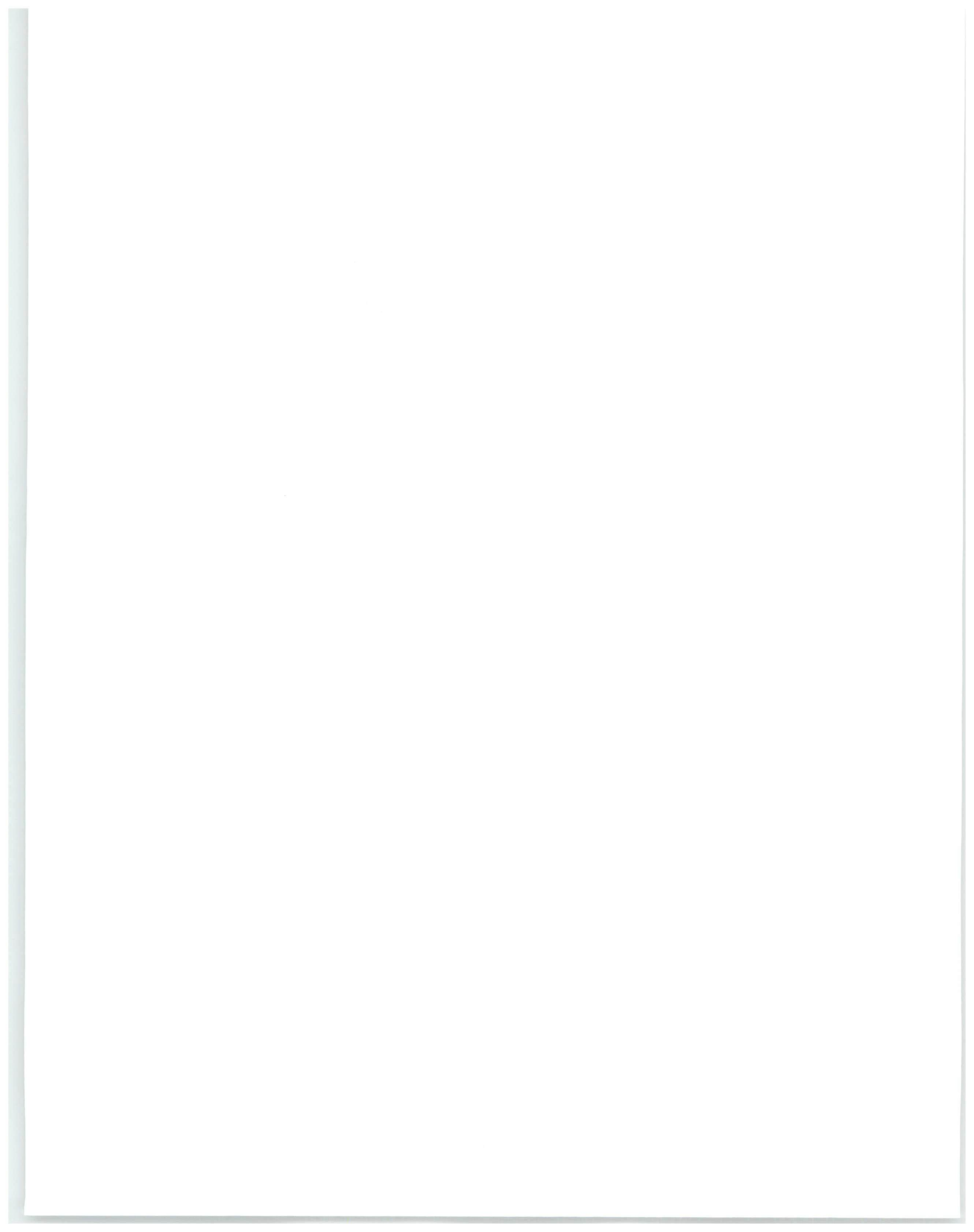
Remplacer l'article 6 du projet de loi par le suivant :

« 6. L'article 9 de cette loi est modifié par le remplacement du premier alinéa par les suivants :

« 9. Le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative à l'éducation.

À cette fin, le Conseil doit, au moins à tous les deux ans, faire rapport au ministre sur l'état et les besoins de l'éducation. ». ».

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. J. ...', located at the bottom center of the page.



**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Article 7 (10)

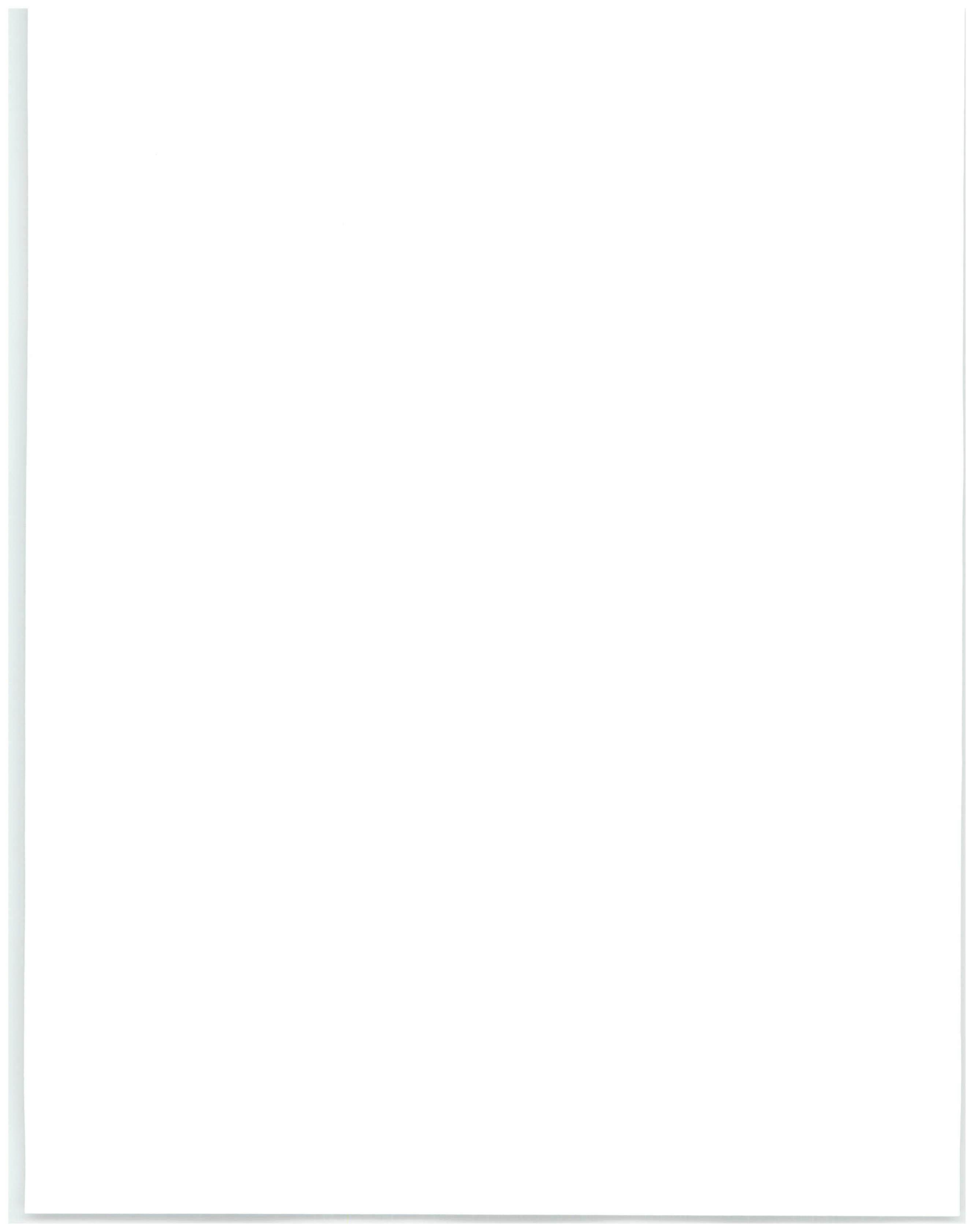
Dans l'article 10 proposé par l'article 7 du projet de loi :

1° remplacer ce qui précède le paragraphe 1° par ce qui suit :

« 10. Dans l'exercice de cette fonction, le Conseil peut : » ;

2° remplacer, dans le paragraphe 3°, les mots « ses fonctions » par « sa fonction ».

Adopté



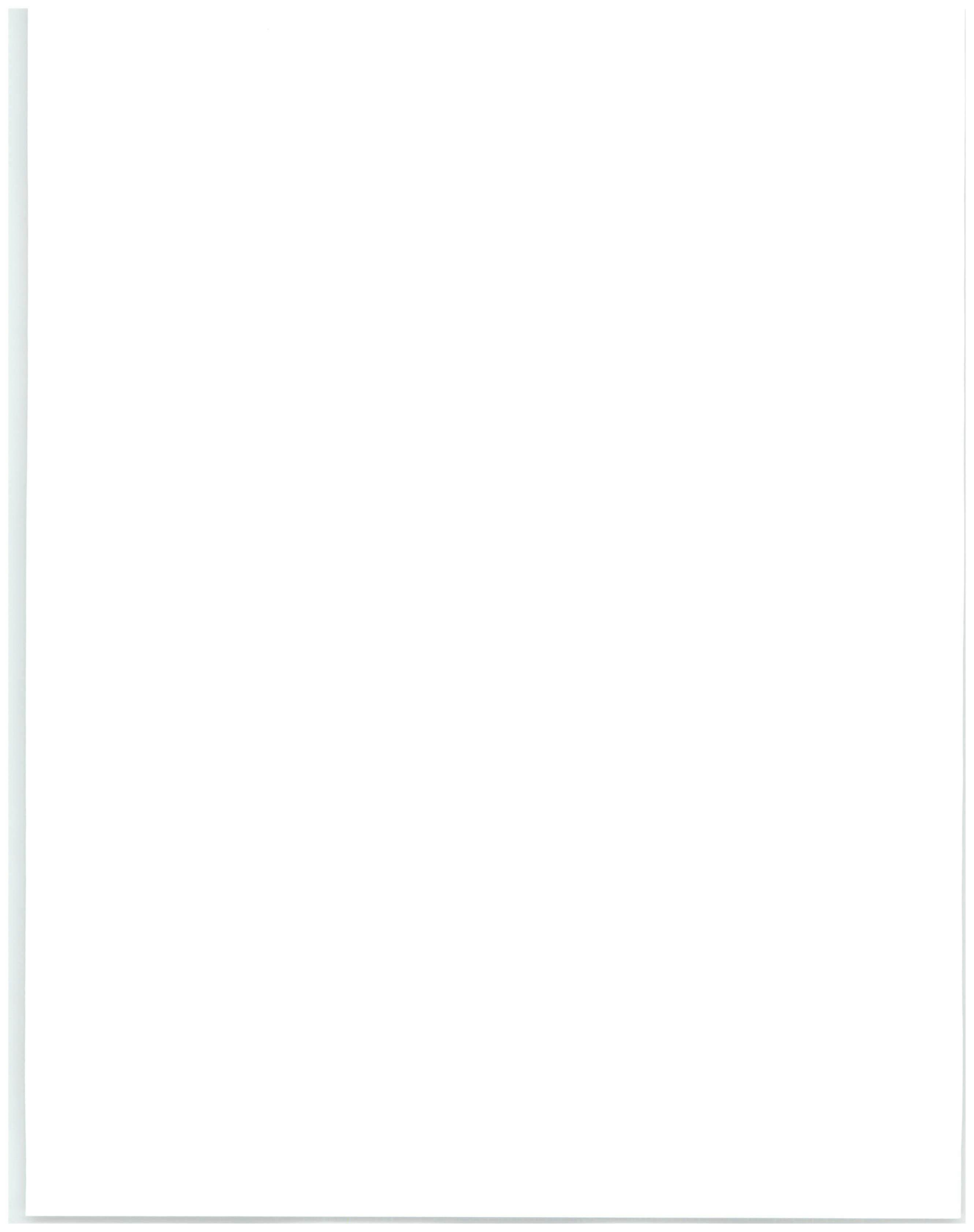
AMENDEMENT

Ann 5
Art 23

L'article 23 du projet de loi no 30, qui modifie l'article 458 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3), est modifié par le remplacement de «et 448» par «, 448 et 456».

(M. Bouchard)





Projet de loi n° 34

Ann 6
Art 24.1

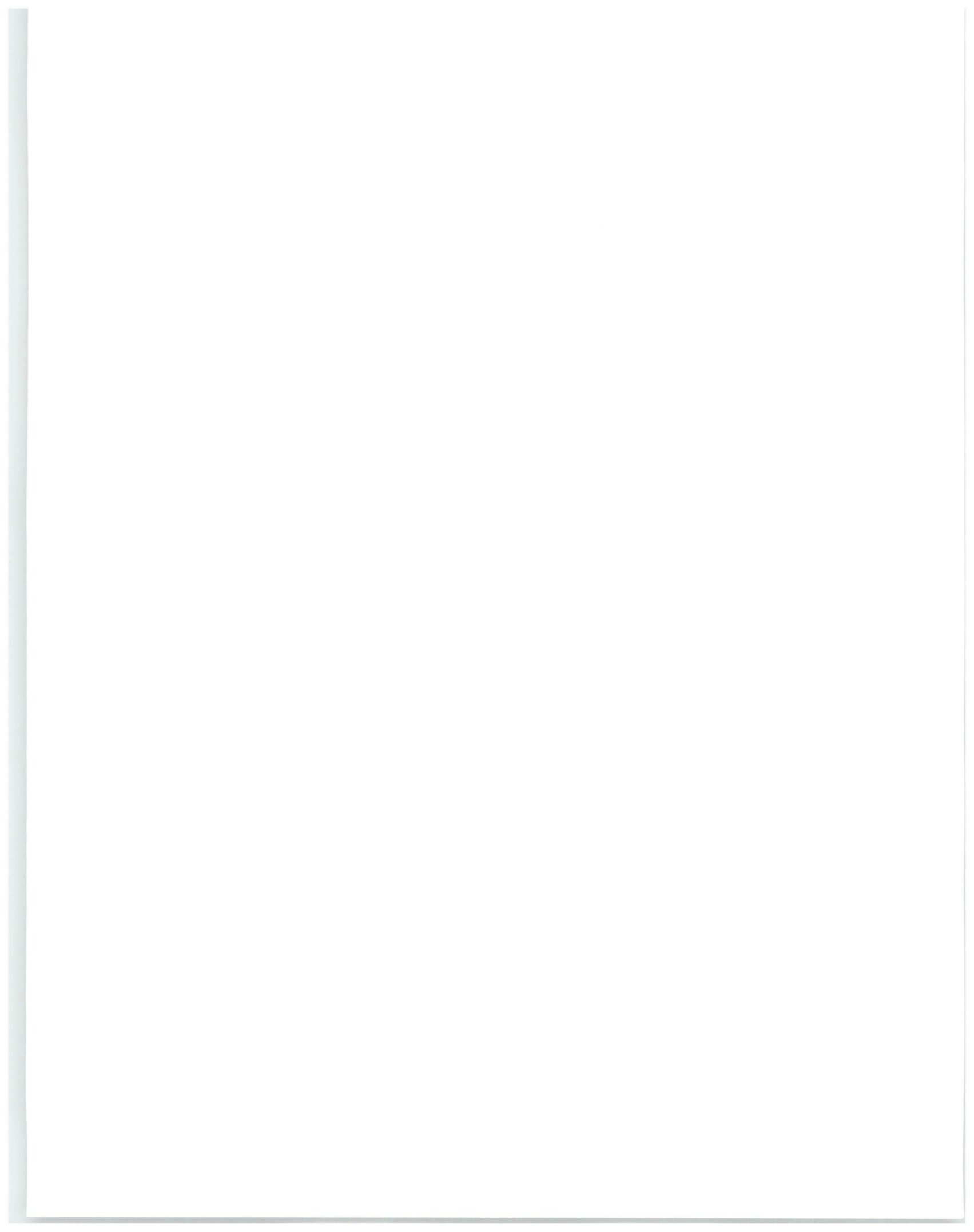
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Article 24.1

Insérer, après l'article 24 du projet de loi, le suivant :

« **24.1.** Les commissions du Conseil supérieur de l'éducation instituées par l'article 24 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., chapitre C-60), tel qu'il se lisait avant son remplacement, continuent d'exister et les membres qui les composent continuent d'agir jusqu'à ce que ce Conseil en dispose autrement. ».

Adapté




Ann 7
Art 7
(Version corrigée)

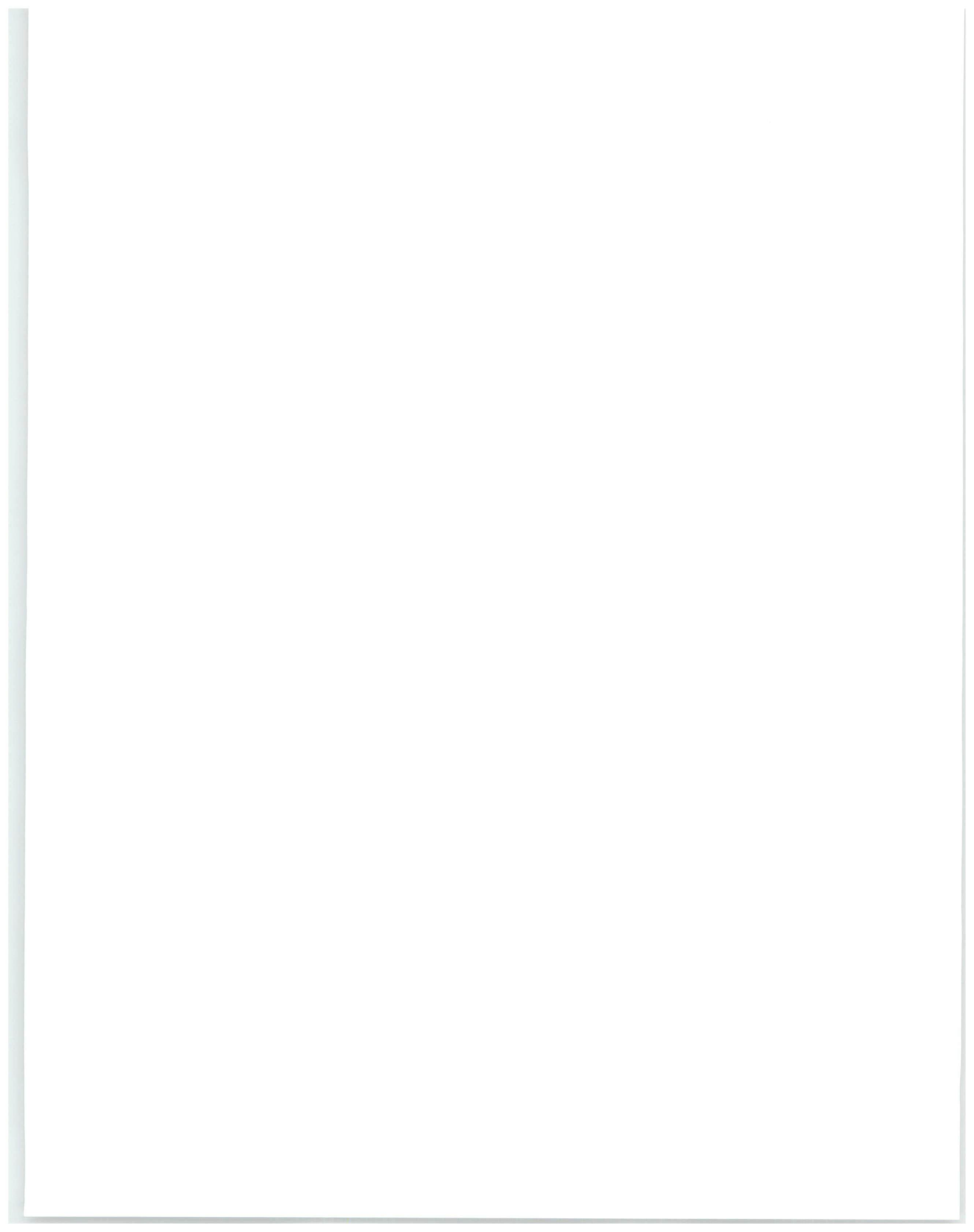
Projet de loi n° 34

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE
L'ÉDUCATION ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Article 7 (10)

Remplacer, dans le texte anglais du paragraphe 2° de l'article 10 proposé par l'article 7 du projet de loi, le mot « agencies » par le mot « bodies ».

Adopté 



Ann 8
Art 10 (v.a.)

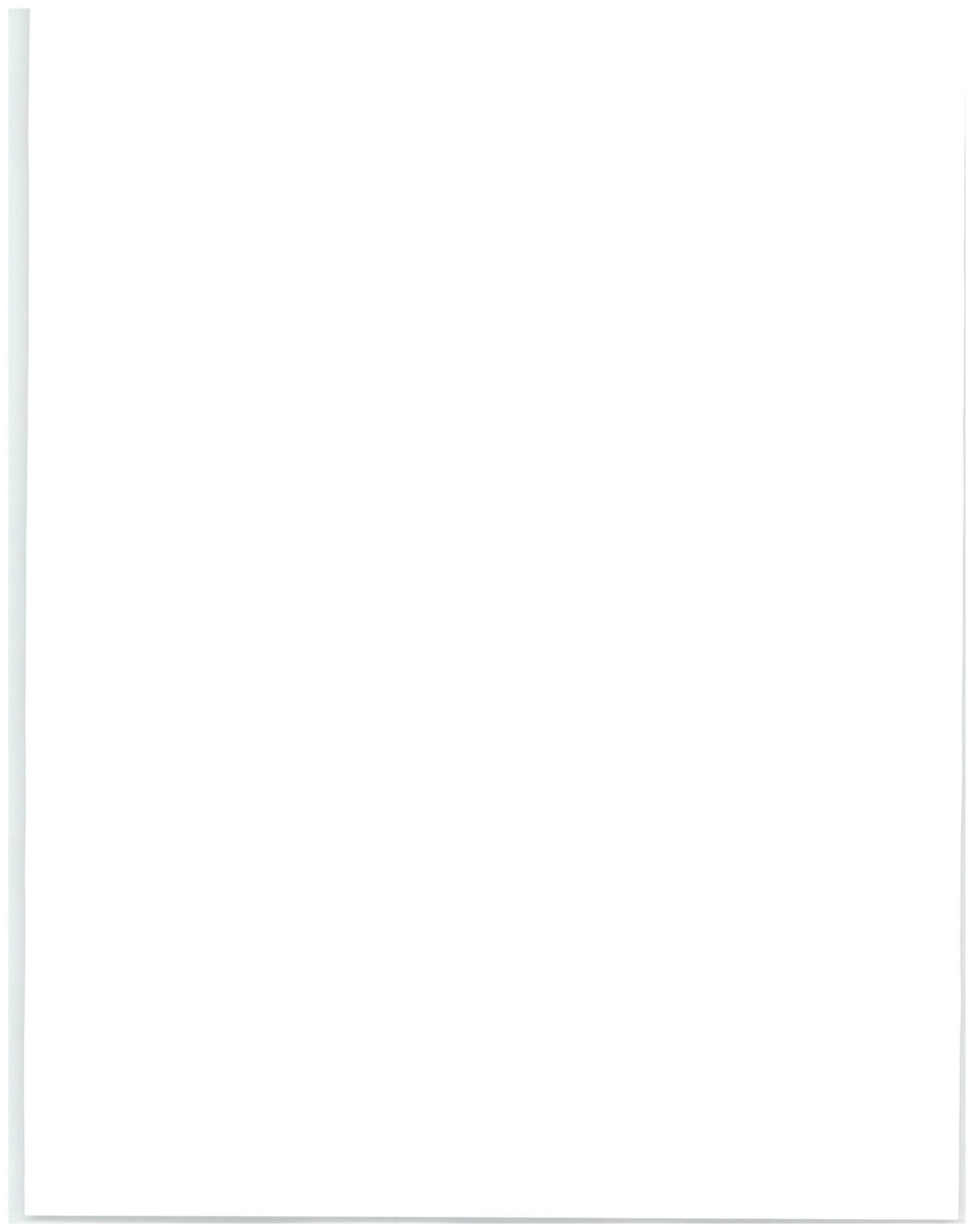
Projet de loi n° 34

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE
L'ÉDUCATION ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Article 10 (12)

Remplacer, dans la deuxième ligne du texte anglais de l'article 10 du projet de loi, les mots « and of its commissions, if any, » par les mots « of its commissions, if any, ».

Adopté



Am 9
Art 12 (v.a.)

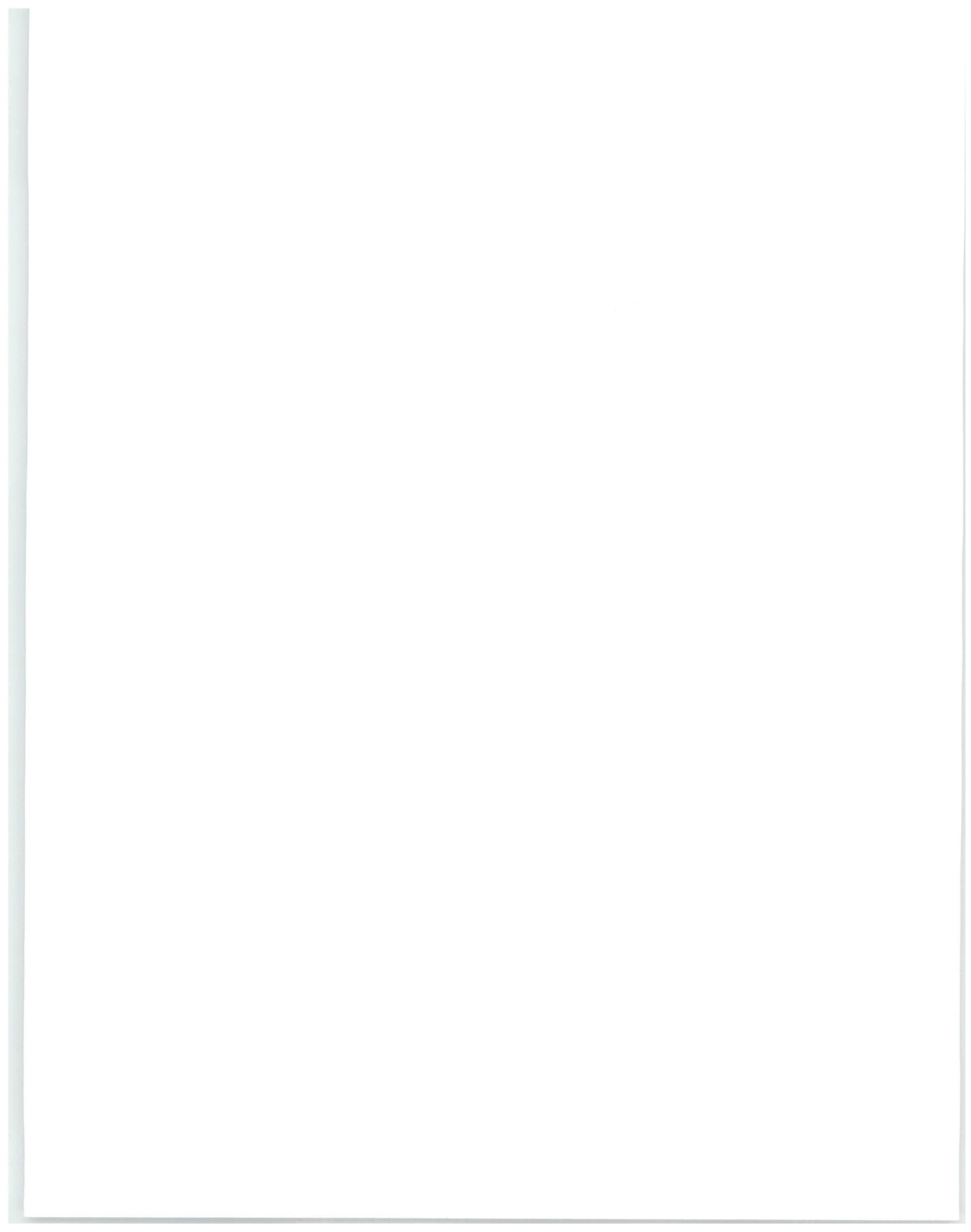
Projet de loi n° 34

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE
L'ÉDUCATION ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Article 12 (14)

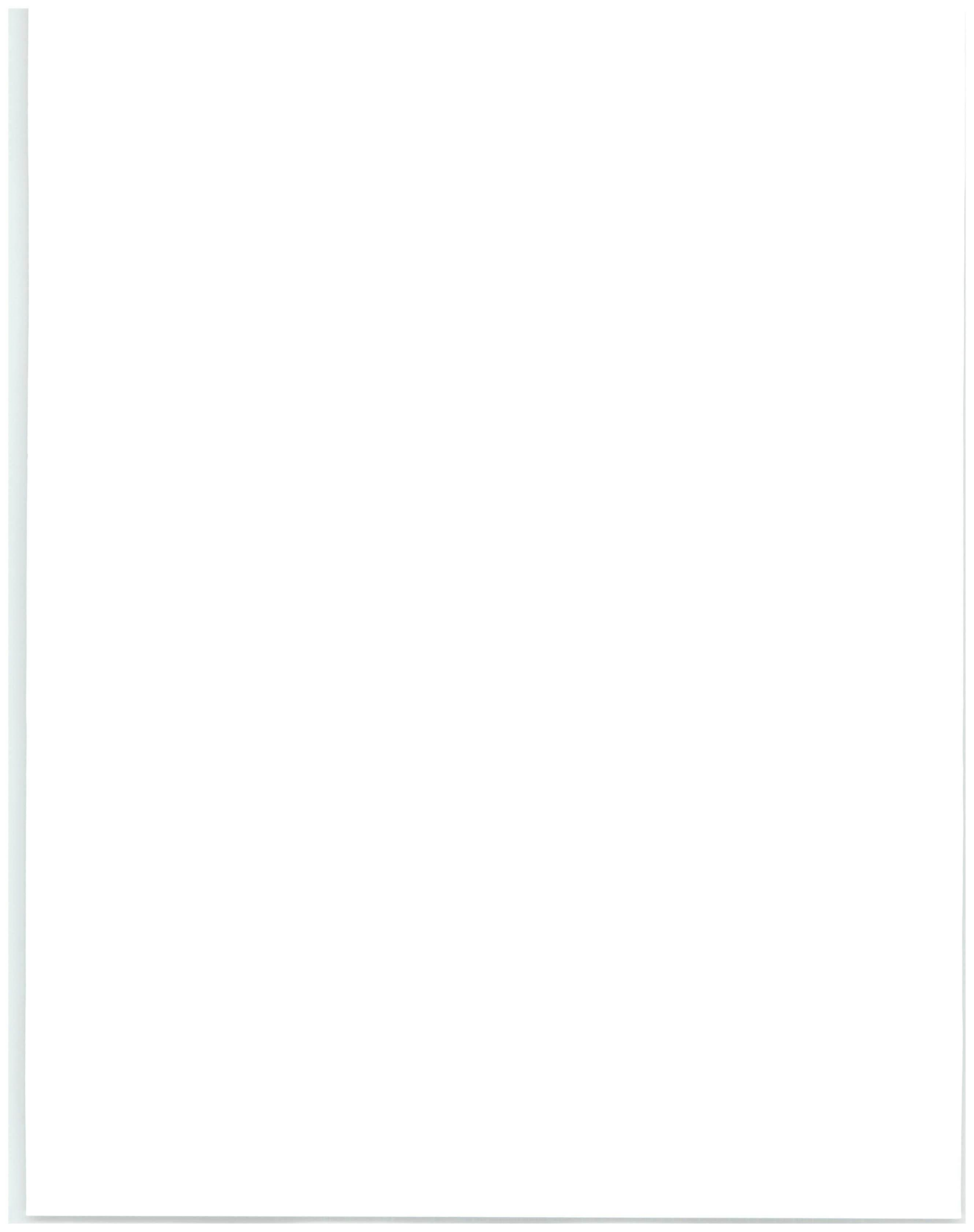
Remplacer, dans la première ligne du paragraphe 1° du texte anglais de l'article 12 du projet de loi, les mots « and its committee and » par les mots « and its committee and commissions ».

Adopté



ANNEXE II

Amendements rejetés ou retirés



Amendement P. 34

Ama
Art 1

Le préambule de la Loi sur le Conseil Supérieur de l'éducation (L.R.Q., chapitre C-60), modifié par l'article 195 du chapitre 28 des lois de 2005, est de nouveau modifié par ~~l'article 195~~ l'insertion, après le 1^{er} alinéa de l'article 1 du projet de loi n°34, de l'article suivant :

« Le Conseil s'adjoint, le cas échéant, des commissions par la réalisation de ses travaux, ainsi qu'un comité consultatif sur l'aide financière aux études. »
l'accessibilité

M. Bouchard (Vice-président)

J. Lévesque (M.A.)

Amendement à l'article 7 de la 34

Amob
Art 7

L'article 10 de cette loi, modifié par l'article 195 du chapitre 28 des lois de 2005, modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« 4° fournir de l'information au public sur tout avis ou rapport qui il a transmis au ministre ».

Rejeté

Rejeté

10 JAN
FRI

10 JAN 1971

10 JAN 1971
10 JAN 1971
10 JAN 1971

10 JAN 1971
10 JAN 1971
10 JAN 1971

10 JAN 1971

~~Art 6~~
Art 6^{Amc}

Projet de loi n° 34

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE
L'ÉDUCATION ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Article 6 (9)

Remplacer l'article 6 du projet de loi par le suivant :

« 6. L'article 9 de cette loi est modifié par le remplacement du premier alinéa par les suivants :

« 9. Le Conseil a pour fonctions de collaborer avec le ministre et de le conseiller sur toute question relative à l'éducation.

À cette fin, le Conseil doit périodiquement faire rapport au ministre sur l'état et les besoins de l'éducation. ». ».

~~Adopté~~ ~~Art 6~~
Adopté

1870

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

1880

AMENDEMENT

Am J
Art 14

L'article 14 du projet de loi no 32, qui modifie l'article 24 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, est modifié par le remplacement de «peut former» par «forme».

Rejeté
AS

